

1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Le formulaire doit être rempli **en français** (éventuellement traduit en anglais en sus), lisiblement et de façon indélébile, de préférence par un procédé mécanique ou électronique et éventuellement à la main. Dans ce dernier cas, il est à remplir à l'encre et en caractères d'imprimerie. Quel que soit le procédé utilisé, il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge, ni autre altération.
- 1.2. Les exemplaires sont identifiables par leur numérotation et leur fonction, situées dans la marge latérale gauche. Ils sont rangés dans l'ordre suivant :
 - exemplaire n° 1 « **demande** » et 1 bis s'il y a lieu) : destinés à être conservés par l'autorité de délivrance ;
 - exemplaire n° 2 « **exportateur** » et 2 bis s'il y a lieu : destinés à être présentés au bureau de douane puis à être conservés par le titulaire ;
 - exemplaire n° 3 « **licence** » et 3 bis s'il y a lieu : destinés à être conservés par le bureau de douane.
- 1.3. Les exemplaires bis sont utilisés comme feuillets supplémentaires dans le cas d'une demande comportant plus d'un bien.
- 1.4. Il convient de :
 - s'assurer que tous les exemplaires sont parfaitement lisibles et remplis conformément aux indications portées ci-dessous ;
 - dater, signer les engagements sur l'ensemble des exemplaires en indiquant le nom et la qualité du signataire, sans oublier d'apposer le cachet commercial de la société (case 24) ;
 - cocher dans la marge latérale gauche le type de licence demandée (individuelle, globale ou générale) ;
 - les 3 exemplaires du CERFA doivent **impérativement** être imprimés **recto-verso**.
 - joindre les documents prévus par les dispositions réglementaires et nécessaires à l'instruction (lettre de contexte, 2 factures pro-forma, fiche ou documentation technique, copie du contrat, certificat d'utilisation finale (CUF). Pour les demandes de biens de cryptologie joindre le ou les autorisations ANSSI.
 - joindre **une enveloppe timbrée pré-renseignée** pour l'envoi de la licence après instruction.

2 – RUBRIQUES

- Case 1.** Exportateur titulaire de l'autorisation d'exportation : indiquer le nom ou la raison sociale et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie et N° de SIRET).
- Case 2.** Numéro de licence : réservé à l'administration.
- Case 3.** Date limite de validité : réservé à l'administration.
- Case 4.** Coordonnées du service à contacter.
- Case 5.** Destinataire : indiquer le nom ou la raison sociale du destinataire et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie).
- Case 6.** Adresse de l'autorité de délivrance : réservé à l'administration.
- Case 7.** Représentant (si différent du demandeur) : il s'agit du représentant **en France** de l'exportateur lorsque la demande n'est pas présentée par celui-ci. Indiquer le nom ou la raison sociale ainsi que les coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie).et le numéro d'agrément.

- Case 8.** Pays d'origine : indiquer en toutes lettres le nom du pays (si pays tiers à l'Union européenne) et son code iso alpha (Voir le règlement (CE) n°1779/2002 de la Commission, JO L 296 du 5 octobre 2002).
- Case 9.** Pays de provenance : indiquer en toutes lettres le nom du pays et le code iso alpha (à remplir uniquement si la case 8 est renseignée).
- Case 10.** Utilisateur final : indiquer le nom ou la raison sociale de l'utilisateur final (si différent du destinataire repris en case 5) et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie).
- Case 11.** État membre où les biens sont, ou seront, situés : indiquer le **nom de l'État membre de l'Union Européenne** où sera situé le produit fini faisant l'objet de la présente demande (porter la mention même s'il s'agit de la France) ainsi que le code iso alpha de l'État membre concerné.
- Case 12.** État membre d'exportation prévisible : État membre **de l'Union Européenne** où l'exportateur envisage de déposer sa déclaration en douane (à renseigner même s'il s'agit de la France) ainsi que le code iso alpha de l'État membre concerné (ex : MALAISIE = MY).
- Case 13.** Pays de destination finale : indiquer en toutes lettres le **nom du pays ainsi que son code iso alpha**. Cette indication doit correspondre aux éléments de la case 10.
- Case 14.** Description des biens : désignation commerciale des biens et référence technique. Cette description doit contenir les éléments spécifiques permettant d'identifier les biens. **Une même case 14 ne peut contenir qu'un seul type de bien**. Dans le cas contraire utiliser le ou les feuillets bis.
- F.S.** Feuillet(s) supplémentaires : indiquer le nombre de feuillet(s) bis utilisé(s) et joints en annexe.
- Case 15.** Code des marchandises : indiquer au minimum la nomenclature combinée à 8 chiffres (indiquer « Intangible » pour les transmissions par voie électronique, par télécopieur ou par téléphone). S'il y a lieu se rapprocher du transitaire pour connaître le code douanier.
- Case 16.** Numéro d'article de la liste de contrôle (cf : annexes du règlement 428/2009 du 5 mai 2009 ou règlements spécifiques concernés) : indiquer obligatoirement la référence complète de l'article (ex : 3A002b1).
- Case 17.** Valeur des biens et devise utilisée. Dans le cas d'une devise étrangère, indiquer également la **valeur en euros**.
- Case 18.** Quantité : en fonction de la nature du bien, indiquer le nombre et l'unité de mesure kilogramme, pièce, lot....
- Case 19.** Utilisation finale du (ou des) bien(s). Indiquer exactement et de manière explicite l'utilisation finale du ou des biens.
- Case 20.** Date du contrat : à indiquer si cet élément est connu.
- Case 21.** Indiquer le code du régime douanier d'exportation (4 chiffres. (Ex : Définitive : 10.00 ; Temporaire : 23.00 ; Réexportation : 31.51 ; Réexportation en suite d'entrepôt : 31.71). En cas d'exportation temporaire, préciser la durée case 22.
- Case 22.** Informations complémentaires : indiquer tout autre élément utile concernant la licence et notamment tout autre document exigible, joint à la demande.
- Case 23.** Répondre obligatoirement à la question posée en cochant la case qui convient.